



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 23-1 - MANIFESTATIONS
SPORTIVES - COURIR POUR
UNE FLEUR - EDITION 2014 -
CONVENTION AVEC LA SOCIETE
CARREFOUR, LA SOCIETE GSF
SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE
RACING ATHLETISME D'ANTIBES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3240/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 3 OCT. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 7 OCT. 2014

Par le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO

Mme Jacqueline DOR à Mme Jacqueline BOUFFIER

M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE

Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET

M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Yves DAHAN, Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR - EDITION 2014 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de ses différentes missions d'intérêt général, la Commune a la volonté de promouvoir le sport auprès de tous les publics. Dans cette perspective, l'organisation de manifestations sportives représente l'un des meilleurs vecteurs.

Pratiquée par amateurs et athlètes confirmés, la course à pied répond à un besoin de l'ensemble des sportifs. S'il nous est possible de chiffrer le nombre de licenciés (environ vingt mille) évoluant au sein de l'ensemble des clubs antibois toutes disciplines confondues, en revanche, quantifier le nombre d'adeptes de la course à pied est irréalisable.

L'épreuve pédestre « Courir pour une Fleur », organisée en partenariat avec la Société Carrefour, l'Association Espérance Racing Athlétisme d'Antibes (E.R.A.A.) et la Société GSF, permet depuis de nombreuses années de réunir, dans un même lieu et à un même moment, sportifs de haut niveau et amateurs venus pour le plaisir de pratiquer une activité physique.

Ainsi, avec plus de 4 000 inscrits l'année passée, cette manifestation s'impose comme une des courses les plus importantes du département qui permet à tous de se retrouver sur une même ligne de départ. En effet, deux distances sont proposées offrant à chacun l'opportunité de mesurer ses performances personnelles sur le site prestigieux du Cap d'Antibes.

L'organisation de la 35^{ème} édition de « Courir pour une Fleur » se fera sur le thème de la convivialité, mais également sur celui de la pratique du sport en famille, les courses destinées aux enfants (près de 600 enfants accueillis chaque année) débutant cette journée consacrée à la course à pied.

A l'instar des années précédentes, cette manifestation aura lieu le premier dimanche du mois d'octobre, c'est à dire le 5 octobre 2014, et afin de garantir une sécurité optimale à tous les participants, le parcours sera complètement fermé à toute circulation.

C'est la raison pour laquelle il convient aujourd'hui de définir les modalités incombant à chacun des partenaires dans l'organisation de cette nouvelle édition de « Courir pour une Fleur ».

Le prix d'inscription pour concourir est fixé à 8 € :

- pour les adultes s'inscrivant par internet ;
- les comités d'entreprises et les clubs (inscriptions internet et papier).

Le prix d'inscription est fixé à 10 € pour les adultes s'inscrivant par bulletin papier. Enfin, en ce qui concerne les enfants, ces derniers bénéficient de la gratuité pour les moins de 16 ans.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

23-1 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR - EDITION 2014 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

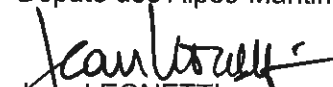
Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les sociétés GSF, Carrefour et l'association ERAA, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée,

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.23-1 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR - EDITION 2014 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES -AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3270-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3270-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes